

Décision n° 00-457 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 mai 2000 autorisant des sociétés à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP) et attribuant les fréquences associées

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-6 (4°), L. 36-7 (6°), D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret n° 79-348 du 2 mai 1979 relatif au fonctionnement des stations radioélectriques dans les circonstances prévues aux articles 2 et 6 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1999 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 98-909 en date du 17 novembre 1998 précisant les règles concernant les conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux radioélectriques indépendants du service mobile terrestre, homologuée par l'arrêté du ministre chargé des télécommunications en date 24 décembre 1998 ;

Vu les demandes présentées par les demandeurs mentionnés en annexe ;

Après en avoir délibéré le 17 mai 2000 ;

Décide :

Article 1

– Les 27 titulaires de réseaux mentionnés en annexe sont autorisés à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP), selon les conditions précisées par la présente décision et l'annexe jointe.

Article 2

– Les présentes autorisations, délivrées pour une durée de 5 ans, sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées à des tiers. Leur durée de validité ne sera pas prorogée en cas de modification du réseau.

Article 3

– La délivrance des présentes autorisations ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation des réseaux concernés.

Article 4

- Les fréquences sont attribuées aux exploitants de réseaux selon les conditions précisées dans l'annexe jointe. Elles peuvent être partagées entre plusieurs utilisateurs en fonction des contraintes imposées par la gestion optimisée des ressources en fréquences.

Article 5

- Le raccordement à un réseau ouvert au public doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'article D. 99–1 susvisé.

Article 6

- Les titulaires sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion fixées par le décret susvisé.

Article 7

- Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 2000

Le Président,

Jean–Michel Hubert

Annexe

Décision n° 00–457 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 mai 2000 autorisant des sociétés à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP) et attribuant les fréquences associées

Titulaire	Commune de l'utilisateur	Département	Fréquence d'émission en MHz
SOCIETE AIR FRANCE	VALBONNE	06	445,3875
SOCIETE AIR FRANCE	VALBONNE	06	466,1375
REFUGE DU CHARDONNET	NEVACHE	05	151,5625
ADPC 84	AVIGNON	84	155,2500
FBM SA	PARIS 06	75	445,2250
TARAUD JOEL	L ILE D YEU	85	154,2375
SECOURISME PROTECTION CIVILE	PARIS 05	75	469,1000
CIE TRANSPORTS MEDITERRANEENS	NICE	06	468,6625
PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	VELIZY VILLACOUBLAY	78	466,1500

INSTITUT DE FRANCE	BEAULIEU SUR MER	06	152,1000
ALTYS	COURBEVOIE	92	446,8000
EDOUARD DUBOIS ET FILS	GENNEVILLIERS	92	406,2250
EDOUARD DUBOIS ET FILS	GENNEVILLIERS	92	406,7625
ORSA GRANULATS ALSACE	SAUSHEIM	68	445,9625
MAIRIE DE BONDY	BONDY	93	406,3000
SPIE PRECONTRAINTE	CERGY	95	444,6000
SAMB P	CHARLEVILLE MEZIERES	08	445,0625
RHUMS REUNION	LE PORT	97	445,3625
MAIRIE DE BOURBOURG	BOURBOURG	59	155,8625
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ARZAY SEMONS	ARZAY	38	444,5375
OLIVER VALERIE	TOULON	83	445,3375
CUV ECLAIR	AUBERVILLIERS	93	444,6250
FORUM KINEPOLIS	NIMES	30	446,6125
EUROLUM	PARIS 01	75	444,6250
STE FRANCAISE DE SECURITE INDUSTRIELLE	AUBAGNE	13	151,6875
STE FRANCAISE DE SECURITE INDUSTRIELLE	AUBAGNE	13	151,7750
SABATIER RADIOPAC MEDITERRANEE	MARSEILLE 14	13	152,4500
SABATIER RADIOPAC MEDITERRANEE	MARSEILLE 14	13	152,5375
AFU	SARCELLES	95	152,2625
MAIRIE DE TEMPLEUVE	TEMPLEUVE	59	445,2125
SOCIETE MONTERELAISE DE BROYAGE	DRANCY	93	406,6625